

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-009-11259/22/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Eiffage (mandataire)/GTM/Colas/Freyssinet relatif au marché de travaux de renforcement de la Corniche Kennedy - Phase 2**

15521

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'opération de renforcement de la Corniche Kennedy dans sa phase 2 en 2019-2020 s'inscrivait dans la continuité des travaux réalisés lors de la première phase en 2018-2019, afin de retrouver à terme, une corniche complètement réhabilitée et sécurisée. Cette opération comporte 4 phases, dont les travaux sont à chaque fois interrompus durant la période estivale.

Le 13 mars 2020, l'épidémie de Covid-19 a conduit à l'arrêt du chantier de la phase 2 et a induit, pour la reprise des travaux, la mise en place de mesures sanitaires.

Une circulaire du 9 juin 2020 donne, à propos des marchés de l'Etat, des orientations sur la répartition entre acheteurs et entreprises des conséquences financières de ces événements. Bien que la circulaire du 9 juin soit limitée dans son objet aux seuls marchés de travaux conclus par l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics doivent s'inspirer des mesures mises en œuvre par l'État en cas de litige pour ces mêmes motifs.

Dans cette circulaire, il apparaît que les surcoûts directs liés à l'arrêt des chantiers (mise en sécurité et gardiennage du chantier, démobilitation des matériels, etc.) doivent être chiffrés et analysés.

Le groupement EIFFAGE/GTM/COLAS/FREYSSINET titulaire du marché de travaux n°Z190393F00 a présenté une demande d'indemnisation pour faire face aux surcoûts induits par cet arrêt de chantier, et il est apparu nécessaire de regarder avec attention les raisons invoquées d'une telle demande.

Ainsi, il apparaît clairement que les entreprises ont subi des surcoûts directement liés d'une part à l'arrêt de chantier, et d'autre part à la reprise, et aux moyens supplémentaires qui ont dû être mis en œuvre.

D'une part, lors de la survenance de l'épidémie, il a été nécessaire de fermer le chantier, de le sécuriser, puis de le surveiller pendant toute la durée de cette fermeture, en veillant à ce que le site ne présente pas de danger, et que les signalisations soient régulièrement remises en place.

D'autre part, durant cette période de fermeture, le personnel a été mis au chômage partiel, mais les dirigeants ont dû rester mobilisés pour préparer la reprise, celle-ci devant être validée suivant un protocole de sécurité sanitaire que la Métropole a imposé conformément aux directives gouvernementales.

Enfin pour effectuer la reprise des travaux, il a fallu mettre en œuvre ce nouveau protocole sanitaire avec des moyens non initialement prévus.

Ainsi, le groupement a présenté une demande d'indemnisation d'un montant de 456 000 €.

Après analyse du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, il est apparu que la somme de 456 000 € devait être revue à la baisse.

La Métropole entend prendre en considération une partie de la demande pour les postes suivants : frais de fermeture de chantier, immobilisation du matériel, d'astreinte pour la surveillance du chantier, de préparation à la reprise, d'aménagements spécifiques des installations et des adaptations aux nouvelles contraintes.

Le groupement ayant validé cette proposition du 02 février 2022, il a été convenu qu'un protocole transactionnel serait établi pour permettre la rémunération des sommes acceptées par le maître d'ouvrage.

Aussi, les parties au protocole, soucieuses de trouver une solution équitable à leur différend ont convenu de mettre fin à leur litige par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil.

Par conséquent, le protocole transactionnel accepté par le titulaire permet de ramener le montant de la demande d'indemnisation initiale de 456 000 € HT à 272 000 € HT. Le montant du marché s'élevait à 4 510 000 € HT.

Ce protocole transactionnel est joint en annexe et soumis à l'approbation du Bureau de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-

Marseille-Provence ;

- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- La circulaire n° 6177-SG du 9 juin 2020 relative à la prise en charge des surcoûts liés à l'épidémie de covid19 dans le cadre de la reprise des chantiers de bâtiment et de travaux publics exécutés au titre de marchés publics ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n°Z190393F00 relatif aux travaux de renforcement de la Corniche Kennedy - Phase 2 ;
- La demande de rémunération complémentaire présentée par le groupement Eiffage/GTM/COLAS/FREYSSINET, le 5 novembre 2021 concernant le marché susvisé ;
- La lettre de saisine de la Présidente ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 7 mars 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°Z190393F00, et entraîne que le groupement renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement Eiffage (mandataire) /GTM/COLAS/FREYSSINET afin de régler les sommes restant dues au titre du marché n° Z190393F00.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 272 000 euros HT soit 326 400 euros TTC, au titulaire du marché susvisé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'Etat spécial du Territoire Marseille-Provence– Nature : 4581191002 - Fonction : 851 – Numéro d'opération : 2006102200– Sous politique : C310 – Service gestionnaire – 4 DIFRA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 10 mars 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mars 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence

N° MOB-009-11259/22/BM

Signé le 10 mars 2022

Reçu en Contrôle de légalité le 17 mars 2022